



Rémunération dûe sur récupération de meubles

Par Visiteur

Je voudrais savoir à qui m'adresser pour récupérer ce que j'estime être mon dû auprès de la personne, conseillée par la société de self-stockage où mes meubles étaient entreposés, personne qui était supposée débarrasser mes affaires de la pièce que je louais dans cette Sté (ce qui a été fait le 14 novembre dernier) mais avec qui je devais convenir aussi d'une somme raisonnable à me verser, après estimation faite des dites affaires (environ 28m3 de meubles de style Régence, fauteuils et objets divers, dont vaisselle, lustres, bibelots, ventilateurs-plafonniers, électro-ménager etc...). Il était convenu également que je puisse retourner sur les lieux où serait entreposé le tout pour y récupérer quelques affaires personnelles ; ce qui m'a été finalement refusé. J'ai seulement réussi à obtenir de la personne qui a récupéré toutes mes affaires ce jour-là une reconnaissance de dettes de 200 euros seulement, montant dérisoire que je juge totalement inapproprié par rapport à la valeur de la totalité de mes affaires, et que je n'ai d'ailleurs toujours pas reçue à ce jour.

Je voudrais donc savoir quel recours je pourrais avoir dans ce cas de figure, car j'estime avoir été complètement lésée dans cette transaction qui s'est révélée être un véritable abus de confiance.
Avec mes remerciements.

Par Visiteur

Bonjour madame.

Quelle sont précisément les clauses du contrat que vous aviez signé? Avez vous fixé un prix minimum en deçà duquel vous refusiez la vente de vos biens?

Quelle était la nature du contrat conclu, c'est un contrat style "dépôt vente"? Ou bien, avez-vous seulement mandaté une personne pour vendre quelques uns de vos biens?

N'hésitez pas à me donner tous les détails que vous jugeriez utiles.

Bien cordialement.

Je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Pour répondre à vos questions :

1) Il n'y a pas eu de contrat signé ; il s'agissait d'un engagement oral avec un particulier qui m'avait été chaudement recommandé par un employé de la société de self-stockage où étaient entreposés mes meubles et affaires diverses depuis 4 ans, employé auprès duquel je m'étais adressé aux environs du 10 octobre dernier pour lui demander s'il connaissait un brocanteur, un dépôt-vente ou une personne qui pourrait débarrasser de toutes mes affaires et convenir avec moi d'une estimation raisonnable pour le tout.

2) Je n'avais eu ce monsieur, originaire du Bénin, que par téléphone, juste avant qu'il ne parte pour l'Afrique pour 3 semaines.. et il m'avait assuré que ma pièce louée dans cette société serait débarrassée par ses soins le 12 novembre dernier, ce qui m'aurait déjà permis d'arrêter mon compte dans la société de stockage ce jour-là.

Ce monsieur est lui-même client de la dite société de self-stockage depuis longtemps, et ils avaient coutume de "faire affaire" avec lui quand un de leurs clients demandaient le même service que moi ; à savoir, débarrasser les pièces et les rétribuer ensuite, selon estimation et accord entre les parties.

3) Le monsieur étant toujours en Afrique à ce jour, c'est son fils (qui n'était au courant de rien, et que j'ai dû rappeler à

plusieurs reprises) qui s'est chargé (accompagné de sa mère) de me débarrasser ma pièce, le 14 novembre dernier. Mais la mère a fini par me dire clairement qu'ils n'avaient jamais eu l'intention de vendre mes affaires car ils avaient l'habitude de DONNER le tout dans ce genre de "transactions". Et elle m'a dit également qu'il n'y avait jamais eu d'accord avec son mari quant à la possibilité que j'avais demandé (et qui m'avait été accordé) de pouvoir accéder ultérieurement à certains cartons pour y récupérer quelques vêtements et affaires personnelles. S'apercevant de ma déconvenue (et le terme est faible), ils étaient même prêts à m'abandonner sur place, avec une partie de mes meubles déjà sortie de mon box et encombrant le couloir du bâtiment de la sté de self-stockage.

C'est une amie, qui m'avait accompagnée et qui a été témoin de leur mauvaise foi à mon égard et de l'abus de confiance dont j'ai été victime, qui a réussi à les faire revenir alors qu'ils étaient déjà dans leur voiture prêts à repartir sans même m'en avoir avertie.

C'est cette même amie qui a réussi également à leur faire signer sur 1 feuille de papier libre une reconnaissance de dette pour le paiement de mes affaires, pour le montant dérisoire de 200 euros.. et que d'ailleurs je n'ai toujours pas reçu à ce jour.

4) J'estime donc avoir eu à faire à une famille d'escrocs, utilisant l'aval et la renommée de la dite société de stockage (sté Shurgard à Buchelay-Mantes la Jolie) pour faire leur business en toute impunité.

5) Je voudrais donc savoir si, dans ce contexte, je peux me permettre de porter plainte.. et dans ce cas, à qui dois-je m'adresser ?

Avec tous mes remerciements..

Par Visiteur

Bonjour.

Effectivement, on flirte avec l'abus de confiance, qui je le rappelle, se définit comme "le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende."

Vous pouvez porter plainte au commissariat de police ou de gendarmerie.

Le problème dans votre affaire est une histoire de preuve. Je me fais, l'instant de deux secondes, l'avocat de la partie adverse en disant: "Mais il n'a jamais été prévu que je vende ses affaires. ELle voulait que je les donne. A vrai dire, s'il s'agissait de les vendre, je peux vous assurer monsieur le juge, que j'aura fait rédiger un contrat".

Cette histoire de preuve peut paraître bête mais elle risque de vous couper de la possibilité d'aller au pénal. Peut être qu'une assignation de cette personne devant le juge de proximité, donc au civil, vous ferait prendre moins de risque.

Bien cordialement.

Je reste à votre entière disposition.